

Commission: Quatrième Commission- Politiques spéciales

Question: Permettre l'autodétermination sereine et régulée des peuples

Auteur: Suisse

Au cours des siècles, de nombreux pays sont apparus grâce au droit fondamental de l'autodétermination, inscrit dans la Charte des Nations Unies. La Suisse se montre complètement neutre à ce sujet même si elle supporte que ceci se fasse de manière régulée et démocratiquement.

La Suisse n'a pas beaucoup d'expérience dans le domaine des indépendances car elle ne s'est pas intéressée à ces thèmes-là : elle a eu toujours gardé une position neutre. Un exemple de cette neutralité est qu'elle n'a rejoint les Nations Unies qu'en 2002. Au début du XIII^e siècle elle a formé la confédération de cantons, composée elle-même de 26 cantons. Toutefois, la Suisse ne s'est pas montrée très partante pour les indépendances, comme par exemple celle de l'Écosse en 1706, du Royaume-Uni, mettant fin ainsi au "Acte of Union". Un cas similaire s'est reproduit très récemment en Espagne. Le gouvernement Catalan a envoyé un référendum à tous les habitants de la Catalogne afin de savoir s'ils voulaient continuer à appartenir à l'Espagne. Ce référendum était illégal. La Confédération suisse, suivant les principes de la non-ingérence, évite de prendre part active dans la politique d'autres États, pourtant, elle ne soutient non pas de même des comportements infidèles d'une partie d'un pays envers une autre.

La Suisse n'est pas favorable à l'indépendance de certains peuples si ces derniers maintiennent de fortes relations avec leur pays. On parle de relations économiques, sociales, politiques, culturelles, comme celles qu'entretient la Catalogne avec l'Espagne. Dans ce cas, la Suisse considère que le droit à l'autodétermination n'est pas revendicable. D'une autre part, la Suisse est favorable à l'indépendance de peuples qui ont des tensions avec leur État principal, c'est à dire qui ils ont des problèmes continuent avec leur État. Elle juge que dans ces cas spécifiques et justifiés, l'autodétermination est une solution.

Pourtant, une autodétermination n'est pas toujours accompagnée de conséquences positives. Des tensions se doivent très souvent à des différences politiques, ainsi qu'à des différences économiques et ou même religieuses. C'est pour tout ceci que la délégation de la Suisse demande à ce que ces indépendances se fassent de la manière la plus pacifique possible. La Suisse propose qu'il y ait une régulation entre le pays et le peuple (ayant le désir de l'indépendance) par une organisation extérieure, pouvant être mondiale ou européenne.

En tenant compte de ceci, la Suisse voudrait aider, en cas de conflit, à la partie qui ait légitimement raison, mais de forme toujours pacifique. De même, la Suisse souhaiterait une transparence en ce qui concerne les populations locales : elles ont le droit à savoir à ce qu'elles se confrontent.

En conclusion, la Suisse considère que l'autodétermination des peuples n'est pas une solution infaillible, mais dans le cas de tensions peuple/état, il s'agit d'une solution viable seulement si elle est menée de manière pacifique, sereine, démocratique, régulée par une communauté internationale ou bien par l'état et le peuple en question.